

# Lettres patentes

Pour ouures peit deniers  
paruir pour l'aumone du  
Roy.

Du 27. avril 1592.

Charles par la grace de Dieu  
Roy de France auor auez escaux  
les generaux maistres ceuvre  
mouvies & allu es dilection pour ce  
que vous avez entendu que a  
presen il en tres gran necessitee  
deffaut entre nostre peuple de petites  
mouvies noires sans pour faire  
aumerre que autrement vous avez  
ordonné que en toute mouvie ce  
parier soient faittes ouveres es  
mouvies jusqu'a la somme de 200.

naver d'argent pour faire petite  
deniers parisis sur la forme de  
aussi ce l'oy es poire de ceux  
qui quevenent apresem pour un denier  
parisis la piece est 16 grains et  
loy d'argent le roy est de 5. es poire au  
naver de parisis pour delivrer au noble  
aumoine et non a autres pour  
conventis en notre aumoine. Et  
vous mandons que la ditte somme  
se ro naver d'argent ou environ vous  
faires ouures et monnoyes au noble  
foir ou plusieurs par l'amenement  
que dieu en donant aux changeurs  
et marchands pour chascun naver  
d'argent a l'oy a la ditte l'oy est  
liure 2. 6. 7. fourvoir par rapport au  
ces presentes et reconnoissance nous  
mandons auor a mesme faire  
qu'on envoies comptes a parisis qu'il  
parcours et alloient le die poire  
en comptes de ceux ou ceux a qui

il appartient nonobstant  
mandement deffenses & de  
contraire donné & remuer le  
29. jour d'auvil l'année grace 1392.  
en de notre rogne le 12. ainsi signé  
par le roy J. remourtoir.